

en temps inopportun, la rébellion n'aurait jamais eu lieu. En voilà assez sur ce point.

L'honorable ministre s'est ensuite attaché à démontrer que ce qui avait porté certains métis de Qu'Appelle à se soulever, ce n'était pas des griefs, quant à l'extinction du titre indien, mais le désir de prendre possession de toutes les terres du Nord-Ouest. Mais l'honorable ministre a-t-il dit quand ce désir s'est emparé des métis ? Était-ce là leur désir avant que Riel se soulevât et avant la tragédie du Lac-aux-Canards ? Non, mais c'était après que les succès de Riel eurent porté ces malheureux gens à croire qu'ils allaient vaincre partout, et c'est ainsi que la tête leur tourna. C'était là leur idée après que la rébellion éclata, et ce n'est pas cela qui provoqua la rébellion. Examinons quelques instants—je promets à la Chambre de ne pas m'étendre très longuement sur ce sujet—un ou deux des principaux faits relatifs à cette question particulière dont la Chambre est actuellement saisie, afin que nous puissions juger si cette question a été pour beaucoup dans les motifs qui ont porté les métis du Nord-Ouest à se révolter. Combien y a-t-il de métis au Nord-Ouest ? Je crois être dans le vrai en disant qu'il y en a environ 4,800. Si je fais erreur je remercierai l'honorable ministre de me corriger. Il appert de la preuve produite par le gouvernement même que son propre commissaire a fait rapport que 2,000 de ces 4,800 métis avaient de justes réclamations qui n'étaient pas réglées. L'honorable ministre secoue la tête. Je crois ne pas faire beaucoup erreur. Je parle naturellement de toute la question des métis du Manitoba et du Nord-Ouest.

M. WHITE (Cardwell) : Morts et vivants.

M. DAVIES : M. Street rapporte, je crois, qu'il a réglé près de 2,000 réclamations.

M. WHITE (Cardwell) : Il a réglé 1,710 réclamations, et cela comprend les réclamations de personnes mortes que l'on a réglées au profit de leurs héritiers.

M. DAVIES : L'honorable ministre dit-il que ce sont là toutes les réclamations qui ont été réglées ? On en a réglé 300 autres, ce qui forme en tout environ 2,000. Je puis faire une légère erreur, mais je suis très près de la vérité, si près que je puis dire qu'il en a été réglé près de 2,000. De sorte que sur 4,800 métis il a été démontré que près de 2,000 avaient des griefs réels qui ont été reconnus par le commissaire du gouvernement, qui a fait un rapport en conséquence. C'est là un nombre énorme, et je crois pouvoir démontrer que ces griefs ne dataient pas d'un jour, mais comme l'a démontré mon honorable ami qui a présenté cette résolution, qu'ils existaient depuis longtemps, et avaient été signalés au gouvernement non pas une ou deux fois, mais très souvent, non seulement par les métis, mais encore par tous ceux qui connaissaient les faits et demeuraient dans cette contrée, par leurs prêtres, par leurs évêques, par leurs magistrats, par le seul corps qu'ils eussent pour les représenter, le conseil du Nord-Ouest, par le lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, par les membres du conseil du Nord-Ouest individuellement, et par le conseil collectivement, et par tous ceux dont le devoir était de porter cette question à la connaissance du gouvernement.

Permettez-moi de remonter un instant à l'origine de cette question, et d'en repasser rapidement les points historiques. Je désire appeler l'attention sur la véritable question qui nous occupe, et éliminer des points secondaires que l'honorable ministre (M. White), dans un but à lui connu, a introduit dans cette discussion. Je désire agir ainsi afin que nous puissions arriver à une conclusion claire et intelligente sur la question qui nous occupe.

Nous savons qu'en 1870 1,400,000 acres de terres furent réservés pour régler les réclamations des métis du Manitoba sous l'administration du chef actuel du gouvernement. Les enfants seuls des métis du Manitoba devaient participer à cette concession. De 1870 à 1873, alors que l'honorable ministre quitta le pouvoir, on ne fit rien pour donner suite

à la loi. Nous voyons qu'en 1874, lorsque l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) arriva au pouvoir, il présenta un bill étendant aux chefs de familles de même qu'à leurs enfants, le droit de participer à ces concessions ; et en avril 1875, l'agent des terres fédérales à Winnipeg et MM. Ryan et Machard, les commissaires, furent chargés de faire le recensement des métis non recensés. Nous voyons qu'en 1875, ils firent un rapport et déclarèrent que leur travail était encore incomplet, et que M. Ryan reçut instruction de recevoir les témoignages en aucun lieu des territoires dans un délai de deux ans. Je comprends que l'honorable ministre se plaint que le gouvernement et l'honorable député de York-Est aient été inactifs. Ils ont pu l'être ; je ne connais pas suffisamment les faits pour entreprendre de répondre sur ce point ; mais d'après la lecture des papiers qui ont été déposés, il me paraît que tout ce qui a été fait à ce sujet l'a été par ces messieurs avant qu'ils eussent laissé le pouvoir. Ils nommèrent ces commissaires pour entendre les preuves, afin de mettre la loi à exécution ; ils leur donnèrent instruction d'entendre la preuve partout où ils iraient, et ils firent plus que cela, et c'est ce dont se plaint l'honorable ministre. Rappelons-nous qu'à cette époque les métis ne s'étaient pas établis en colonie comme ils l'ont fait plus tard. Le bison n'avait pas entièrement disparu des plaines. Plusieurs des métis étaient engagés dans la chasse du bison ; et la seule plainte que fasse l'honorable ministre, c'est que le gouvernement n'ait pas donné ordre à ces commissaires de suivre le bison et de suivre les métis qui poursuivaient le bison, et d'entendre la preuve pendant qu'ils erraient dans les plaines. Mais il leur donna instruction, et cela me paraît raisonnable, partout où ils se trouvaient, dans l'accomplissement de leur devoir, de prendre le témoignage des métis lorsque ces derniers le demandaient. Et c'est ce qu'ils firent. En 1877, Newcome et Mills, à Emerson et au Portage-la-Prairie, reçurent instruction de recevoir des preuves, et en juin 1878 le ministre de l'intérieur d'alors annonça qu'il avait chargé Duck de faire une enquête, et en février 1878, je crois, ce dernier rapporta qu'il avait fait cette enquête.

Les honorables députés demanderont peut-être si cette question des griefs des métis au sujet de l'extinction du titre indien fut signalé au gouvernement. N'ont-ils pas négligé de faire valoir leurs réclamations ? Ne s'en sont-ils pas presque désistés en négligeant de les présenter. Si vous examinez cette masse de documents, qui, je le dirai, après les avoir examinés avec soin, est une honte pour le département qui les a déposés—

M. WHITE (Cardwell). Pourquoi ?

M. DAVIES : Parce que les papiers sont mêlés d'une manière si inextricable qu'il est impossible de trouver ce que l'on veut.

M. WHITE (Cardwell). Après qu'ils ont été manipulés par votre chef et mêlés.

M. BLAKE : Je ne dois pas, M. l'Orateur, laisser passer cette remarque sans une réponse immédiate. J'y ai déjà répondu, et je dis qu'il est inconvenant de la répéter. J'ai reçu ces papiers tels qu'ils m'avaient été envoyés par les ordres du greffier de cette Chambre, et ils sont parvenus aux imprimeurs absolument dans l'ordre dans lequel ils avaient été déposés. Je fais cette déclaration sous ma responsabilité de député.

M. WHITE (Cardwell) : Comment l'honorable député sait-il qu'ils sont parvenus aux imprimeurs tels qu'ils les a remis ?

M. BLAKE : Je sais dans quel ordre ils étaient lorsque je les ai remis au greffier.

M. WHITE (Cardwell) : Lui et d'autres les ont maniés, et je sais, en ma qualité d'ancien président du comité des impressions, que nous avons les plus grandes difficultés